

4.6 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2017, en France hors Mayotte, 15,9 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé des négociations collectives à leur niveau, au niveau d'un de leurs établissements, de l'unité économique et sociale ou du groupe auquel elles appartiennent, soit une part en hausse de 0,8 point sur un an, à champ constant (figure 1). Cette proportion atteint 86,0 % dans les entreprises dotées de délégués syndicaux, soit 3,2 points de plus qu'en 2016. Leur présence dans l'entreprise exige en principe l'ouverture d'une négociation annuelle obligatoire.

En 2017, 77,5 % des entreprises qui ont ouvert des négociations ont conclu au moins un accord, un taux d'aboutissement en net recul relativement à 2016 (- 1,5 point à champ constant). Les échéances électorales, l'annonce puis l'adoption des ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le marché du travail ont probablement conduit une partie des entreprises ou des groupes à retarder la conclusion d'accords même si les négociations étaient entamées, dans l'attente du nouveau cadre législatif.

La hiérarchie des principaux thèmes de négociation reste globalement inchangée, le premier rang revenant à celui des rémunérations, thème qui concerne 11,1 % des entreprises. La part des entreprises ayant négocié sur l'épargne salariale se maintient à 5,6 %, mais le taux d'aboutissement baisse de 1,6 point. Les négociations sur le temps de travail progressent de 0,6 point à 6,5 %, mais leur aboutissement continue de régresser (- 1,4 point) (figure 2).

Parmi les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, 1,9 % déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2017. Cette proportion est quasi stable par rapport à l'année précédente (- 0,1 point à champ constant). Les entreprises ayant connu au moins une grève emploient 24 % de l'ensemble des salariés du champ et 78 % d'entre elles ont au moins un

délégué syndical. Le nombre de journées individuelles non travaillées pour 1 000 salariés passe de 131 en 2016 à 71 en 2017 (figure 3). Les arrêts collectifs de travail contre la loi du 8 août 2016 - dite « loi travail » - avaient en effet fortement accentué l'intensité des conflits en 2016, contrastant avec l'intensité modérée des cinq années précédentes.

En 2017, 71 % des entreprises concernées par des grèves l'ont été au moins en partie dans le cadre de conflits nationaux, sectoriels ou interprofessionnels, soit une proportion similaire à celle de l'année précédente. 44 % d'entreprises ayant connu au moins une grève signalent des motifs internes de mobilisation. Cité par 40 % des entreprises ayant connu une grève, les rémunérations en sont le motif le plus fréquemment déclaré ; les conditions de travail (26 %) et le temps de travail (10 %) sont aussi notables. Enfin, 8 % des entreprises déclarent des arrêts de travail contre les ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le code du travail.

Parmi les entreprises ayant un délégué syndical, 13,2 % déclarent avoir connu au moins un arrêt collectif de travail en 2017 (figure 1) ; dans la plupart des cas, elles déclarent également l'existence d'une négociation collective au cours de l'année. La capacité de négociation s'accompagne souvent d'une capacité de mobilisation des salariés. Les deux actions supposent en effet la présence d'interlocuteurs, tels que les syndicats, en mesure de mener des négociations, donc très certainement à même d'organiser collectivement les salariés. Le processus englobant conflits, négociations et accords suit des chronologies diverses : soit qu'un conflit ait pour objectif de revendiquer des négociations, ou de peser sur l'issue de ces dernières, soit que la négociation collective constitue un moyen de mettre fin à un conflit. En outre, une grève menée sur un thème peut aboutir à la conclusion d'accords sur d'autres thèmes. ■

Avertissement

Le champ de l'enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise est étendu à compter des résultats de 2017. Il englobe désormais les DOM hors Mayotte, les syndicats de copropriété et les associations loi 1901 de l'action sociale. Les évolutions sont estimées à champ constant.

Pour en savoir plus

- « Les grèves en 2017 », *Dares Résultats* n° 059, décembre 2019.
- « La négociation collective d'entreprise en 2017 », *Dares Résultats* n° 058, décembre 2019.
- « Les relations professionnelles en 2017 : un panorama contrasté du dialogue social dans les établissements ? », *Dares Analyses* n° 015, avril 2018.
- *La négociation collective en 2017*, coll. « Bilans & Rapports », ministère du Travail, La Documentation française, édition 2018.

Négociations et grèves dans les entreprises 4.6

1. Négociation collective, signature d'accords et grèves dans les entreprises en 2017 en %

	Négociations engagées ¹			Grèves : entreprise ayant connu au moins un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Salariés concernés par ces négociations	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié	
Taille des entreprises				
De 10 à 49 salariés	7,7	9,9	71,9	0,6
De 50 à 99 salariés	34,6	36,1	76,9	3,3
De 100 à 199 salariés	61,1	62,4	81,1	6,8
De 200 à 499 salariés	79,6	81,4	84,1	13,7
500 salariés ou plus	95,3	97,5	87,9	32,2
Secteur d'activité				
Industrie	23,8	73,7	83,8	3,8
Construction	7,1	38,4	80,5	0,6
Commerce, etc. ²	10,5	52,9	73,5	0,9
<i>dont transports et entreposage</i>	19,9	77,2	80,6	3,0
Autres activités tertiaires	18,3	63,4	75,2	2,4
Entreprises ayant un délégué syndical	86,0	96,4	81,1	13,2
Ensemble	15,9	63,0	77,5	1,9

1. Au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) ou du groupe.

2. Entreprises du « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « transports et entreposage » et de « l'hébergement et restauration ».

Lecture : 7,7 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective durant l'année 2017. 9,9 % des salariés employés dans les entreprises de cette taille étaient donc potentiellement concernés par au moins une négociation. Pour 71,9 % d'entre elles, ces négociations ont abouti à la signature d'au moins un accord collectif courant 2017. 0,6 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont connu au moins un arrêt collectif de travail en 2017.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

2. Thèmes abordés dans les négociations et les accords d'entreprise signés en 2017

	Enquête Acemo DSE (hors négociation de groupe)			Enregistrement administratif des accords d'entreprise		
	Entreprises ayant négocié au moins une fois (en %)	Entreprises ayant conclu un accord parmi celles ayant négocié (en %)	Part des salariés concernés par un accord (en %)	Nombre d'accords enregistrés par le ministère ¹	Variation du nombre d'accords 2016-2017 (en %)	Part d'accords signés par les délégués syndicaux (en %)
Salaires et primes	11,1	65,5	36,1	15 000	- 9,6	97
Emploi (gestion des âges, restructuration, PSE ² , etc.)	2,5	57,2	12,9	3 800	- 20,8	97
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5,6	57,7	17,8	5 500	7,8	96
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	5,6	73,1	23,2	30 300	70,2	27
Temps de travail (durée, aménagement, etc.)	6,5	57,3	19,3	12 200	0,8	87
Conditions de travail (dont pénibilité du travail)	4,4	48	15,0	2 600	81,8	96
Autres thèmes	2,5	77,6	20,2	15 500	25,0	98
Au moins un thème	15,9	77,5	63,0	66 700	21,3	63

1. Nombre d'accords abordant chaque thème en sachant qu'un même accord peut être multithématique. 2. PSE : plan de sauvegarde de l'emploi.

Note : les thèmes de ce tableau correspondent à ceux listés dans le questionnaire de l'enquête Acemo DSE. Les résultats de la rubrique « autres thèmes » sont indiqués, mais ils reflètent sans doute assez mal la réalité, les répondants se limitant souvent à des précisions sur les thèmes déjà suggérés.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo DSE ; ensemble des accords d'entreprise (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base des accords.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et base des accords d'entreprise pour les enregistrements administratifs.

3. Nombre de jours de grèves pour 1 000 salariés et motifs de grève les plus fréquents en 2017 en %

	Jours pour 1 000 salariés	Rémunérations	Emploi	Conditions de travail	Temps de travail
Industrie	134	45	14	8	10
Construction	12	ns	ns	ns	ns
Commerce, etc. ¹	96	30	19	32	10
<i>dont transports et entreposage</i>	304	38	21	24	13
Autres activités tertiaires	33	39	12	35	10
Ensemble	71	40	14	26	10

ns : résultat non significatif. 1. Voir note 2 figure 1.

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivalait à 134 jours pour 1 000 salariés en 2017. 45 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs des grèves (ou de la grève) survenues en 2017. Le total des motifs est supérieur à 100 % car un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».